



**République Française**  
**Département du Val d'Oise**  
**Arrondissement de Sarcelles**

Acte certifié exécutoire après avoir  
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **27 MARS 2023**

Publié le : **27 MARS 2023**

Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N°.2023.020**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, EMELE JUDITH, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

LAUREN LOLO A PIERRE BARROS, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDO VIERA A DOMINIQUE DUFUMIER, SONIA LAJIMI A TANIA KITIC, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

**Gabriel NGOMA est élu secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 13 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES DES ECOLES POUR PROJETS SPECIFIQUES**

**RAPPORTEUR : JEANICK SOLITUDE**

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2311-1 à L.2312-3 ;

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2023.15 du 22 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la commune ;

Vu le budget primitif 2023 et notamment les subventions versées dans le cadre du vote du budget ;

Considérant la présentation des projets spécifiques des écoles Alexandre Dumas, Alphonse Daudet maternelle et Henri Barbusse ;

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles liées à ces projets ;

Considérant l'avis favorable de la commission du 9 mars 2023 ayant attribuée 1 240 € à l'école Alexandre Dumas pour son projet « environnement », 1 300 € à l'école Alphonse Daudet maternelle pour son projet « équitation » et 200 € dans le cadre de son déplacement pour « la Remise du prix national des écoles fleuries », 960 € à l'école Henri Barbusse pour son projet « Voyageons à travers notre patrimoine culturel » et 450 € pour son projet « escrime » ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 240 € à la coopérative de l'école Alexandre Dumas, deux subventions exceptionnelles à hauteur de 1 300 € et 200 € à la coopérative de l'école Alphonse Daudet maternelle, deux subventions exceptionnelles à hauteur de 960 € et 450 € à la coopérative de l'école Henri Barbusse.
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire,  
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,  
Gabriel NGOMA